

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du lundi 27 avril 2026 à 20h00

Présents : Guy MEZARD, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEUGNON, Richard HOURDEQUIN, Stéphane JACOB, Marie-Annick MARCEAUX, Jimmy PAUVERT, Gérald POPHILLAT, Florence QUIGNON, Jérôme RAFFARD, Caroline VANI.

Secrétaire de séance : Stéphane JACOB.

Président de séance : Guy MEZARD.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 : approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Désignation d'un membre au sein du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire.
- L'assemblée accepte à l'unanimité.

Actions menées par le Maire depuis le Conseil Municipal du 30 mars 2026 :

- Problématique de l'effondrement de la berge de La Poterie le long de la parcelle cadastrée ZP 87 en accord avec l'EPAGE du Bassin du Loing, une inspection télévisuelle de la canalisation eaux pluviales a été programmée sur ladite parcelle afin de situer la canalisation concernée, d'en déterminer le linéaire et l'état (devis signé pour 819.72 €),
- Remplacement de Madame Dominique MORLET, agent technique en charge de l'entretien des locaux de la collectivité, pendant ses congés du 04 au 17 mai prochains : celle-ci sera remplacée par Madame BRUGNONNE, intervenante S.E.G., les 04 et 11 mai.
- Ordinateur portable du Maire : un devis a été demandé auprès de la Sté CERIG, prestataire informatique de la collectivité. Le devis ayant retenu l'attention s'élève à 1 778.40 €. Il est demandé d'interroger le fournisseur sur une éventuelle renégociation du tarif relatif à la maintenance considérant celle déjà facturée pour le parc informatique du secrétariat.

ORDRE DU JOUR

● **VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026 :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes des réformes fiscales.

Monsieur le Maire précise : le taux de la taxe d'habitation (qui était figé entre 2020 et 2022) fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire fait état de la proposition de la Commission Finances qui suggère de porter :

- La Taxe d'habitation à 12.54 %
- La Taxe foncière sur les propriétés bâties à 40.62 %
- La Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 58.16 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :
 - Taxe d'habitation (*sur les résidences secondaires, autres que locaux meublés non affectés à l'habitation principale*) : 12.54 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.62 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.16 %
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

• **TARIFICATION ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE LA BORDE ET DU BOURG (pour les factures émises en 2026) :**

Monsieur le Maire rappelle que le service rendu par le réseau d'assainissement collectif doit être financé par ses utilisateurs.

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances et demande à l'assemblée de se positionner.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la tarification du service assainissement relative au secteur de la Borde et du Bourg, applicable aux factures émises en 2026, comme suit :

- Part fixe : 160 € H.T
- Coût du m³ d'eau consommée : 2 € H.T.
- Taxe de raccordement : 3 200 € H.T.

• **TARIFICATION ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE LA MONTAGNE (pour les factures émises en 2026) :**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la convention de déversement des eaux résiduaires domestiques du secteur de la Montagne qui a été signée entre la commune de Lorris, Véolia et la Commune de Noyers, les abonnés de ce secteur sont facturés, depuis 2021, par la collectivité de Noyers.

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances, comme suit :

- Concernant la part fixe (ou abonnement) : la Commission Finances suggère d'augmenter la part fixe, pour les abonnés du secteur concerné, à 111 € H.T. pour l'année 2026.
- Concernant la part variable : celle-ci est définie annuellement par le délégataire Véolia.
- Concernant la taxe de raccordement : la Commission Finances propose de maintenir le montant de ladite taxe à 3 200 €, comme pour les autres habitants de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification proposée par la Commission Finances.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Approuve la tarification ci-dessus indiquée relative au secteur de la Montagne, applicable aux factures émises en 2026.

• **TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE :**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés lors de la séance du 27 mars 2025 et fait part de la volonté de la Commission des Finances qui s'est tenue le 08 avril dernier, de maintenir lesdits tarifs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité éventuelle d'augmenter les tarifs.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir la tarification suivante :

- Concessions funéraires d'un emplacement pour sépulture en pleine terre ou caveaux :
 - 15 ans : 120 €
 - 30 ans : 200 €
- Concessions avec caveaux-urnes (dimensions intérieures 60cm x 60 cm x 40cm) :
 - 15 ans : 600 €
 - 30 ans : 950 €

- Concessions dans le columbarium (dimensions intérieures 50cm x 29 cm x 40 cm) :
 - 15 ans : 700 €
 - 30 ans : 950 €

- **ADHESION FUL/FAJ :**

Monsieur le Maire présente les dispositifs d'aide sociale FUL et FAJ gérés par le Département.

Monsieur le Maire précise que la Commission Finances propose d'adhérer au FUL/FAJ.

Monsieur le Maire ajoute que les tarifs 2026 ne seront communiqués que fin avril selon les informations du Département et que ceux-ci ne devraient pas connaître une forte augmentation par rapport aux années antérieures. Pour rappel, les bases de cotisation en 2025 étaient de :

- F.U.L. : 0.77 €/habitant
- F.A.J. : 0.11 €/habitant

La Commission Finances propose de créditer la somme de 800 € au bénéfice de cette possible adhésion.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'en raison de l'absence d'information à jour de la part du Conseil Départemental, de reporter à une séance ultérieure le vote relatif à l'adhésion au F.U.L. et au F.A.J.

- **SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur le Maire expose : il a été décidé de reconduire ce qui a été fait les années précédentes, à savoir un versement de subventions aux associations locales, dès lors que celles-ci comptent des nucléiens mineurs parmi leurs adhérents.

Monsieur le Maire présente les propositions d'attribution, après étude des dossiers par la Commission des Finances, sur une base de 20 € par nucléien mineur pour les clubs sportifs et culturels.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions comme suit :

- U.S. Lorris Football : 340 € (17 enfants nucléiens)
- Dans' A Bulle : 100 € (5 enfants nucléiens)
- Lorris Natation : 100 € (5 enfants nucléiens)
- Association « Les Rythmiques » : 80 € (4 enfants nucléiens)
- A.F.A.A.M. : 50 €

- **DONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS :**

Monsieur le Maire présente les propositions d'attribution de don(s), après étude par la Commission des Finances, aux associations suivantes :

- à l' U.N.C (Union Nationale des Combattants) de Lorris pour 100 €,

- au Musée de l'Horlogerie de Lorris, pour 50 €,
- à l'Amicale des Pompiers de Lorris, pour 50 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'un don de 100 € à l'association « U.N.C. de Lorris », au profit de l'Amicale des Anciens Combattants de la commune de Noyers,
- Approuve le versement d'un don de 50 € au Musée de l'Horlogerie de Lorris,
- Approuve le versement d'un don de 50 € à l'Amicale de Pompiers de Lorris.

● **VOTE DU BUDGET PRIMITIF M57 – 2026 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Annick MARCEAUX, adjointe en charge des Finances, qui présente et développe, à l'ensemble du Conseil Municipal, le budget primitif M57 établi au titre de l'année 2026.

Celui-ci établi par la Commission des Finances communale s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes ci-après :

- Fonctionnement : 668 443.61 €
- Investissement : 46 090.66 €

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif M57 exercice 2026 ainsi présenté.

● **VOTE DU BUDGET PRIMITIF M49 – 2026 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Annick MARCEAUX, adjointe en charge des Finances, qui présente et développe, à l'ensemble du Conseil Municipal, le budget primitif M49 établi au titre de l'année 2026.

Celui-ci établi par la Commission des Finances communale s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes ci-après :

- Exploitation : 169 176.43 €
- Investissement : 76 223.03 €

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif M49 exercice 2026 ainsi présenté.

● **FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 ET EN M49 POUR L'ANNEE 2026 :**

Monsieur le Maire explique : en nomenclature M57 et M49, un dispositif portant sur la fongibilité des crédits permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections. Le Maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'article L. 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, « (...) dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.».

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections tant pour le Budget Primitif M57 2026 que pour le Budget Primitif M49 2026,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

● **DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES :**

Monsieur le Maire expose : les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, font obligation pour le Conseil Municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur le droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Il est précisé également que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant et que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère des Collectivités Territoriales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire au budget principal, en dépenses de fonctionnement, au compte c/65315 « Formation», une enveloppe dédiée à la formation des élus municipaux égale à 10 % du montant total des indemnités de fonction des élus, soit un montant de 4 900 €, pour l'année 2026,
- Décide d'assurer la prise en charge des frais de formation et de repas sur présentation de justificatifs,
- Dit que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

● **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.) SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2026 :**

Monsieur le Maire expose :

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) et suite aux élections municipales de 2026, la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), qui doit être instituée dans chaque commune, doit être renouvelée.

Le Conseil Municipal doit proposer, par délibération, une liste de 24 contribuables (pour les communes de moins de 2 000 habitants), à partir de laquelle, le Directeur Régional des Finances Publiques désignera 12 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants).

➤ La liste définie comprend 24 propositions de contribuables domiciliés sur la commune :

	Nom	Prénom	Date Naissance	Adresse
1	AVEZARD	Maximilien	06/08/1994	22, Vieille Route de Noyers – 45260 NOYERS
2	BADER	Pierre	20/04/1991	77, Vieille Route de Noyers – 45260 NOYERS
3	BADER	Sarah	14/06/1991	77, Vieille Route de Noyers – 45260 NOYERS
4	BELGRAND	Pascal	11/10/1959	164, allée des Crocus – Lotissement de La Borde 45260 NOYERS
5	BOURASSIN	Bernard	09/11/1950	15, route de Montargis – 45260 NOYERS
6	CAILLE	Sylviane	20/02/1953	108, allée des Anémones – Lotissement de La Borde 45260 NOYERS
7	CODIASSE	Nathalie	20/10/1967	8, Chemin du rabot – 45260 NOYERS
8	COUSIN	Martine	29/08/1957	134, rue du Haut – 45260 NOYERS
9	DEBRENNE	Huguette	27/06/1941	600, route de Ladon – 45260 NOYERS
10	DENIZARD	Christiane	09/12/1953	4, Chemin de La Pivotière – 45260 NOYERS
11	DUPUIS	Nolwen	30/09/1997	55, route de Rougemont – 45260 NOYERS
12	GUEUGNON	Anne	25/01/1990	10, rue du Borneau – 45260 NOYERS
13	GUILLARD	Natalia	15/04/1978	111, Vieille Route de Noyers – 45260 NOYERS
14	JACOB	Stéphane	06/12/1979	160, allée des Genêts – Lotissement de La Borde 45260 NOYERS
15	JEAN	Muriel	18/09/1963	42, allée des Eglantines – Lotissement de La Borde 45260 NOYERS

	Nom	Prénom	Date Naissance	Adresse
16	LAFORGE	Daniel	02/08/1937	149, allée des Rosiers – Lotissement de La Borde 45260 NOYERS
17	LEGOUT	Christophe	12/12/1967	26, Vieille Route de Noyers – 45260 NOYERS
18	MARCEAUX	Marie-Annick	19/04/1950	78, allée des Jonquilles – Lotissement de La Borde 45260 NOYERS
19	MARTIN	Christian	18/03/1956	3, Chemin des Châtaigniers – 45260 NOYERS
20	POPHILLAT	Gérald	11/03/1975	10, rue du Haut – 45260 NOYERS
21	QUIGNON	Florence	01/11/1965	62, allée des Boutons d'Or – Lotissement de La Borde – 45260 NOYERS
22	RAFFARD	Jérôme	21/07/1975	9, route de La Masure – 45260 NOYERS
23	VAILLANT	Jonathan	14/08/1983	104, allée des Boutons d'Or – Lotissement de La Borde – 45260 NOYERS
24	VANI	Caroline	18/10/1977	17, Chemin de La Mosardière – 45260 NOYERS

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la liste ci-dessus définie.

• **AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE AU SOL A THIMORY :**

Monsieur le Maire expose la demande la Direction Départementale des Territoires du Loiret, au sein de son courrier daté du 19/03/2026 :

- Considérant qu'une demande de permis de construire N° PC 045 321 25 00004 a été déposé à la Mairie de Thimory en vue de construire une centrale agrivoltaïque composée de trackers photovoltaïques au sol, située au lieu-dit « La Groupe » et « La Martinerie », à Thimory, commune limitrophe,
- Et en application des dispositions des articles L 122-1 V du Code de l'Environnement et de l'article R 423-9 du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire,

la commune de Noyers est amenée à émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix contre, donne un avis défavorable sur le projet, avec les arguments suivants :

- l'approbation d'un projet de cette envergure limiterait les projets des petites structures agricoles et constituerait plus un projet industriel qu'agricole,
- dégradations potentielles de la qualité de la voirie publique et de ses accotements dans le cadre des travaux d'acheminement des réseaux vers le poste source,
- nuisances visuelles.

• **DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU SICTOM DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE :**

A la demande de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

- Titulaire : Monsieur Richard HOURDEQUIN.
- Suppléant : Monsieur Pierre BADER.

• **PROTECTION DES ELUS LOCAUX :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services du Ministère de l'Intérieur ont recensé une forte recrudescence d'agressions visant les Elus municipaux. En France, les agressions d'élus ont augmenté de 32 % en 2022 et sont estimées à plus de 15 % en 2023.

De nouvelles mesures législatives et règlementaires ont été mises en place afin de lutter contre ces violences faites aux élus. Notamment, la loi du 24 janvier 2023 ouvre la possibilité à des associations nationales d'Elus « de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression ».

Dans ce contexte, une seule association habilitée au titre de la loi susmentionnée propose un dispositif complet de protection des élus, c'est l'association C.D.C.L.

Ce dispositif comporte notamment la prise en charge de tous les types d'agressions (Insultes, Menaces, Rumeurs, Cyber-réputation, Dégradation de biens personnels, Agressions, Violences contre les élus ou leurs familles...).

Trois axes d'intervention sont privilégiés (Prévention, Réaction immédiate, Procédure judiciaire). Le dispositif apporte un accompagnement large des élus victimes et/ou de leurs familles : tous les élus du Conseil Municipal sont couverts, y compris les élus ne participant pas à la majorité, partout et en permanence.

Le coût est mutualisé : une participation à l'association C.D.C.L. est demandée : 18 centimes d'Euro par habitant par an, avec un montant minimum de 97 euros.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, eu égard à ce qui précède et considérant le nouveau risque que constituent les agressions des élus, à l'unanimité :

- décide de participer au Dispositif de Protection des Élus proposé par l'association C.D.C.L.,
- Dit que la dépense correspondante s'élevant à 136,80 euros sera inscrite au budget communal,
- autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat avec l'association C.D.C.L. et tout document inhérent à cette affaire.

● **INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ **Monsieur le Maire :**

- **Festivités du 14 juillet :** après le refus par le Conseil Municipal du devis relatif au feu d'artifice pour un montant de 3 990.67 € T.T.C., Monsieur le Maire a recontacté les Ets BELLIER. Un nouveau devis s'élevant à 2 926.63 T.T.C. a été reçu. Lors de la Commission Finances du 07 avril dernier, il a été évoqué la possibilité, compte tenu de l'année « Comice », de ne pas faire de feu d'artifice. Il a été également proposé, en réunion d'adjoints, qu'une soirée festive soit organisée. Monsieur le Maire interroge les élus quant au maintien du feu d'artifice. Il est finalement décidé de ne pas tirer de feu d'artifice en 2026 et de garder la somme correspondante pour la préparation du Comice. Il est choisi d'organiser une soirée festive avec repas, défilé aux lampions et bal populaire.
- **Appels à projet :** le Département confirme le lancement des appels à projets d'intérêt communal 2026 au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département (amendes de police et redevance des mines). Les dossiers de candidature sont à transmettre de manière dématérialisée au Département, au plus tard, le 03 juillet 2026. Il reste à savoir si le projet de création d'un parcours santé est éligible à ce dispositif. Monsieur le Maire charge la Commission Travaux de réfléchir à ce projet.
- **Restauration de la petite cloche :** lors de la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux sur l'Eglise St Pierre St Genou de Noyers en 2022-2023, les deux cloches de l'édifice ont été restaurées. La plus petite a été nettoyée et révisée puis remise en place. Malgré une utilisation peu fréquente, il a été constaté en septembre 2024 que cette cloche sonnait en sourdine. Cet incident a été signalé à Monsieur NOYELLE, Conservateur des Monuments Historiques de la DRAC Région-Centre. Monsieur GOURIOU, expert campanaire s'est déplacé et a constaté une fêlure. Des devis ont été demandés aux Stés MAMIAS, GOUGEON et BODET. Après comparaison des offres, la Sté MAMIAS s'est retrouvée la moins disante, à 9 020 € H.T.
Une demande de subvention auprès de la DRAC, seul financeur, avait été envisagée, sous condition que celle-ci apporte un financement d'au moins 65 % pour que la commune n'ait pas de reste à charge. Or, rien ne garantissait à la collectivité, à l'aube de pouvoir déposer une demande de subvention auprès de la DRAC en mai 2025, que cette dernière ne puisse garantir le montant souhaité, laissant la collectivité dans l'incertitude du montant qui lui resterait à charge et l'obligeant ainsi à réunir d'autres sources de financement nécessaires à l'opération, alors que la dépense n'avait pas été prévue au budget primitif.
Il a été alors décidé d'abandonner provisoirement le projet et de laisser le soin à la nouvelle équipe municipale de prendre la décision qui lui semblera la plus opportune.
Or, par courriel du 17 avril dernier, la Sté MAMIAS a interpellé la collectivité afin de savoir si le

projet de travaux de restauration de la petite cloche était toujours d'actualité.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée qui, à l'unanimité, décide de reporter, pour raison budgétaire, la restauration de la petite cloche.

- **Permanences du Maire et de ses adjoints** : il a été établi un tour de service de permanence entre le Maire et les adjoints, afin de répondre aux urgences les week-ends et jours fériés. Le numéro de téléphone de la Mairie est transféré sur le portable du vendredi 18h00 au lundi 07h45.
- **Commission de Contrôle Electoral** : cette commission se réunit au moins une fois par an et entre le 24^{ème} jour et le 21^{ème} jour précédant un scrutin électoral. Ses membres sont nommés pour la totalité du mandat municipal, soit 6 ans.
La commission de contrôle électoral a pour mission d'examiner la régularité des inscriptions et des radiations intervenues depuis sa dernière réunion et de statuer sur les recours administratifs éventuels.
Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de trois membres : un conseiller municipal (autre que le Maire et les Adjoints ayant une délégation de fonction), un représentant l'administration et un représentant du Tribunal Judiciaire.
Le conseiller municipal titulaire (Madame Anne GUEUGNON) et le conseiller municipal suppléant (Madame Caroline VANI) ont été désignés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal du 30/03/2026. Les deux autres membres titulaires et suppléants ont été désignés par tirage au sort : le représentant de l'administration est M. Denis THUAULT (titulaire) / M. Jean-Claude BABY (suppléant) et le représentant du Tribunal Judiciaire est Mme GUITELLE-DUROLIN Maryvonne (titulaire) / Monsieur BEAUDET Jacky (suppléant).
L'assemblée valide la constitution de cette commission telle que présentée.
- **Tentative d'intrusion au sein du local technique** : le portail est en attente de réparation (le devis de l'assurance s'élève à 10 189.08 € T.T.C. et le véhicule communal est en attente de rendez-vous au Garage Renault de Montargis.
- **Cérémonie du 08 mai** : l'organisation est ainsi définie :
 - *Achats pour le vin d'honneur* : boissons pour kir, jus de fruits, eau gazeuse et gâteaux apéritifs : en charge Monsieur Guy MEZARD,
 - *Commande des gerbes de fleurs* : en charge le secrétariat de mairie,
 - *Préparation de la salle annexe et du parvis de l'Eglise* : rendez-vous donné aux conseillers, le matin du 08 mai, à 09h30, à la salle annexe, pour l'installation des tables et des chaises pour le vin d'honneur et pour la sortie de bancs et de chaises à placer sur le côté de l'Eglise, face aux monuments aux Morts,
 - *Sonorisation* : rendez-vous à 09h30, le 08 mai, à la salle annexe pour une répétition d'utilisation du matériel avec Madame Caroline VANI,
 - *Vente de Bleuets* : en charge Madame Marie-Annick MARCEAUX et Madame Angélique BEAUDOIN,
 - *Porte-drapeau* : Monsieur Bernard BOURASSIN.



- **Comice Agricole :**
 - Papier crépon nécessaire à la confection des fleurs pour le char : le fournisseur, PAPETERIES SERVICES, se situe à Châlette-sur-Loing. 325 rouleaux seront nécessaires (30 paquets de 10 feuilles en blanc et 3 paquets de 10 feuilles en noir).
 - Les premières réunions de confection des fleurs en papier crépon sont fixées aux dates suivantes : lundi 18 mai, mercredi 20 mai, lundi 25 mai et mercredi 27 mai, à 20h00, à la salle polyvalente Florimond Raffard.
 - **Embauche du 2^{ème} agent technique communal :** Madame Sylviane CAILLE, Monsieur Bernard BOURASSIN et Monsieur Gérard POPHILLAT viendront étudier les dossiers de candidatures parvenues en Mairie, le mercredi 06 mai prochain, à 14h00, à la Mairie.
 - **Courrier de la Manufacture du Patrimoine :** un courrier daté du 17 avril 2026, en provenance de la Manufacture du Patrimoine, chargé de récolement pour le C.N.A.P. (Centre National des Arts Plastiques) a informé la collectivité de son obligation de récolement en cas de dépôt d'œuvres d'art de l'Etat. Or, la commune de Noyers a été destinataire du dépôt dans son Eglise Saint Pierre-Saint Genou, d'une peinture d'Adrien Archenault intitulée « Le Christ en Croix ». Il convient de vérifier que cette œuvre est toujours en sa possession et d'effectuer la procédure de récolement exigée. Monsieur le Maire confie le courrier à Madame Marie-Annick MARCEAUX, 1^{ère} adjointe, afin que celle-ci puisse interroger Monsieur Richard MARCEAUX, ancien Président de l'Association de sauvegarde du Patrimoine de Noyers (A.P.N.).
 - **Journée du Maire :** Monsieur le Maire informe que le lundi de Pentecôte sera non travaillé pour les agents de la commune.
 - **Formation organisée par la Gendarmerie :** une formation intitulée « Traitement pacifique des incivilités sur une commune » est organisée par la Gendarmerie. S'y rendront, le 10 juin prochain, à Montargis, Monsieur le Maire et Monsieur Richard HOURDEQUIN et à Gien, le 16 juin, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Madame Angélique BEAUDOIN et Madame Sylviane CAILLE.
- **EXPRESSION DES CONSEILLERS :**
 - **Madame Caroline VANI** informe que la boîte à livres située au terrain de tennis a été vandalisée.
 - **Monsieur Pierre BADER** annonce qu'il a effectué une mise à jour du site internet, notamment en ce qui concerne la présentation des élus et des commissions municipales. Par ailleurs, il a préparé le bulletin municipal intermédiaire selon les données de Monsieur le Maire.
 - **Madame Christiane DENIZARD** signale la présence de trous sur le chemin de la Pivotièrre. Elle annonce par ailleurs que Monsieur Francis DAVID accepte d'organiser une arrivée du Père Noël en hélicoptère lors du Noël 2026 des enfants de la commune.
 - **Monsieur Richard HOURDEQUIN** demande si l'inspection télévisuelle a été effectuée à La Poterie. Monsieur le Maire répond qu'il interrogera Monsieur LE BEC de l'EPAGE Bassin du Loing.

- **Madame Angélique BEAUDOIN** informe :
 - qu'une réunion du C.C.A.S. se tiendra le lundi 11 mai prochain, à 18h00, à la Mairie, notamment pour mettre à jour la liste des « personnes sensibles »,
 - qu'un Conseil d'Administration A.D.A.P.A. aura lieu le 13 mai prochain.

- **Monsieur Guy MEZARD** évoque la situation médicale délicate d'un couple résidant au lotissement de la Borde. Madame Angélique BEAUDOIN, adjointe en charge du Comité Consultatif des Affaires Sociales, se propose d'accompagner Monsieur le Maire lors de sa visite prochaine au domicile des habitants concernés.

- **PUBLIC** : Néant.

Fin de séance : 23h05

Le Secrétaire de séance	Le Maire
	
Stéphane JACOB	Guy MEZARD